RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

0 8 DEC. 2011

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° C136 (villa "Bel Orme"), du bâtiment n° 2235 (dépendance), du bâtiment non cadastré (chalet), du portail (non cadastré) et de la parcelle n° 3017, plan 24 du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries

LE DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève;

vu, dans le cadre de ce recensement, la valeur (de classement) attribuée au bâtiment n° C136 (villa "Bel Orme"), situé sur la parcelle n° 3017, plan 24 du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries;

vu les démarches des propriétaires auprès de l'office du patrimoine et des sites (OPS), du 11 janvier 2010, dans le but que des mesures soient prises pour protéger ce bâtiment et son parc environnant;

vu l'étude réalisée à la demande de la direction de l'OPS, en février 2011, par Adrien GAILLARD et Frédéric PYTHON, historiens de l'architecture;

vu les éléments recueillis dans le cadre de cette étude et ses conclusions qui mettent en exergue l'état de conservation admirable de la villa *"Bel-Orme"*, dû à l'attachement des propriétaires successifs de cette demeure;

vu la visite sur place des représentants de l'OPS et les constatations faites à cette occasion, en particulier la qualité des décors intérieurs et du mobilier (en partie d'origine), des pièces de réception du rez-de-chaussée, des salons et de la salle à manger, sans oublier le soin apporté à l'aménagement du jardin;

vu la décision du département d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire portant sur les bâtiments C136 et 2235, le chalet (non cadastré), le portail ainsi que sur la parcelle n° 3017;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette décision et l'interpellation des propriétaires, par courrier du même jour;

vu la détermination des propriétaires, du 15 août 2011, favorables à la protection desdits bâtiments et du parc qui les entoure;

vu le préavis de la commune de Chêne-Bougeries, du 21 septembre 2011, favorable à la mesure de protection envisagée;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 5 octobre 2011, également favorable à l'inscription à l'inventaire du bâtiment principal, de sa dépendance, du jardin, des éléments non cadastrés et du portail d'entrée;

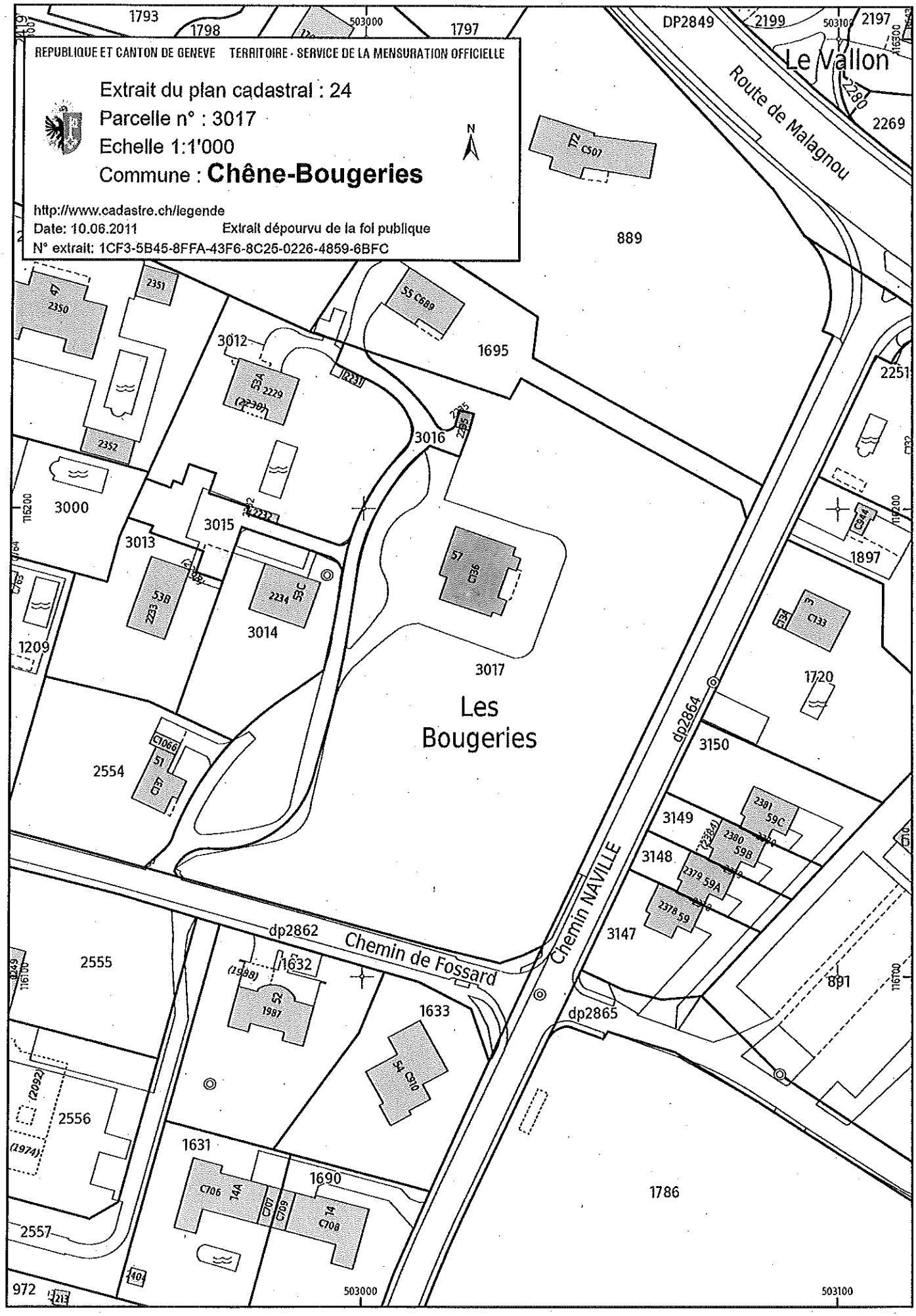
vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n^{os} C136 (villa "Bel Orme"), 2235 (dépendance), le bâtiment non cadastré (chalet), le portail (non cadastré) et la parcelle n° 3017, plan 24 du cadastre de la commune de Chêne-Bougeries, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.
3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.
4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE TERRITOIRE - SERVICE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan cadastral : 24
Parcelle n° : 3017
Echelle 1:1'000
Commune : Chêne-Bougeries
http://www.cadastre.ch/legende
Date: 10.06.2011 Extrait dépourvu de la foi publique
N° extrait: 1CF3-5B45-8FFA-43F6-8C25-0226-4859-6BFC
N
Les Bougeries
Le Vallon
Route de Malagnou
Chemin de Fossard
Chemin NAVILLE
dp2862
dp2864
dp2865
DP2849
1793
1798
1797
2199
2197
2269
2280
889
1695
2251
3012
3016
3000
3015
3013
3014
3017
1209
2554
2555
2556
2557
1632
1633
1631
1690
1786
1897
1720
3150
3149
3148
3147
891
972
503000
503100
116300
116200
116100